



*libres ensemble*

n° 2  
Octobre 2018

## Sommaire

Egalité

Les mobilités de l'été

L'indemnité trajet  
vélo

Quand les grèves  
SNCF font faire des  
économies

Brigade verte

Médiation préalable  
obligatoire

Référent déontologue

Les z'aventures de  
Moins-Moins le petit  
métropolitain

Les RPS, parlons-en

**UNSA**  
**Nantes & Métropole**  
8 rue Emile Péhant  
44923 Nantes cedex 9  
Tél. 02 40 99 67 84  
unsa@nantesmetropole.fr  
[www.unsa-nantesmetropole.org](http://www.unsa-nantesmetropole.org)



Confédération européenne  
des syndicats



# Egalité professionnelle Femme- Homme, négociation nationale en cours.

Le secrétaire d'Etat Olivier Dussopt a ouvert le 10 septembre dernier des **négociations sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique**, après une phase de concertations qui s'est tenue avant l'été. Elles devraient s'achever fin novembre 2018.

Sophie Huneau, élue au Comité Technique de Nantes Métropole, y participe et représente **l'UNSA, qui porte les revendications suivantes** :

- **Aller plus loin que le protocole du 8 mars 2013**, dont la mise en œuvre doit se poursuivre,
- **Améliorer les rémunérations et les déroulements de carrière** des métiers les plus féminisés, en travaillant sur les causes des écarts,
- **Neutraliser les effets des congés liés à la parentalité** (sur les salaires, les carrières et les pensions),
- **Renforcer la prévention des violences sexuelles et sexistes**,
- Et pour se faire, mettre en œuvre des **plans d'actions nationaux, déclinés localement**, des **mesures contraignantes** assorties de **sanctions financières**, et des **moyens budgétaires adaptés** à ce qui a été déclaré « *grande cause nationale du quinquennat* » par le président Macron en novembre 2017.

Pour suivre les travaux de l'UNSA dans le cadre de cette nouvelle négociation, qui devra avoir des répercussions dans nos collectivités, vous pouvez vous connecter sur le site de l'UNSA Fonction publique : <https://www.unsa-fp.org>

Pour l'UNSA, l'égalité professionnelle n'a jamais été une affaire de femme : **nous avons toutes et tous à y gagner !**



## Je bouge, tu bouges, ...

Le 16 juillet dernier, Nantes Métropole et la Ville de Nantes publiaient « le supplément mobilité ». Ainsi, **en plein été, pas moins de trente postes sont ouverts à la candidature** (dont un pour la Ville...), sur un calendrier de 13 dates différentes de réponse ! Ainsi, pas moins de onze postes nécessitaient une réponse avant le 25 août... Trois postes étaient à candidater jusqu'au 16 août. **Très pratique pour répondre lorsque l'on prend ses congés du 15 juillet au 15 août !**

Au-delà de ces questions de volume d'appels à candidature, et de dates multiples à respecter en pleine période estivale, c'est aussi le niveau des postes qui peut interpeler... **Sur les 18 postes de catégorie B, 9 sont classés en niveau 1 (5 postes de rédacteurs, 2 postes de techniciens, 1 poste de travailleur social, et 1 poste d'assistant de bibliothèque), et 9 sont classés en niveau 2 (6 postes de techniciens, et 3 postes de rédacteurs).**

**Petit éclairage... Savez-vous ce que l'on demande au futur assistant de bibliothèque ?**  
« D'assurer le développement, la valorisation et la conservation de la bibliothèque [...], valoriser et inscrire la bibliothèque du musée [d'arts] en tant que ressource reconnue dans le domaine de l'histoire de l'art, grâce notamment au développement de partenariats. [...] De formation supérieure, vous disposez d'une culture générale portant [...] sur l'histoire de l'art. [...] Votre expérience professionnelle et vos formations vous confèrent une maîtrise de la gestion des bibliothèques, ainsi qu'une capacité à nouer des partenariats et développer le travail en réseau. [...] Vous maîtrisez une langue étrangère. »  
**Tout ceci ne vaut-il vraiment pas un poste de niveau 2 ?**

---

## A bicycletteuh...

Agents usagers de vélocipèdes en tout genre, en selle pour déclarer vos kilomètres de trajet domicile-travail !

L'information est passée un peu inaperçue (pas de une sur les espaces intranet, mais une information dans le supplément RH), mais il va être prochainement possible de créer son dossier afin de déclarer à l'issue de chaque mois les kilomètres parcourus.

**Que faut-il faire pour en bénéficier ?**

Tout d'abord, trouver un ordinateur vous permettant l'accès à l'intranet ou l'intranantes. Puis, constituer son dossier. Enfin, à partir de chaque 1er jour du mois suivant, déclarer les kilomètres parcourus, soit dans votre espace « Mes démarches RH » ou par formulaire papier en ligne dans la rubrique "Déplacements" !

**Pensez-y ! C'est potentiellement 200 € annuels à la clé, mais aussi une meilleure santé... En attendant que les toutes dernières annonces gouvernementales se concrétisent pour permettre la mise en place d'un forfait, voire d'un montant encore amélioré, l'UNSA a déjà les pieds sur le pédalier !**



## Le p'tit train-train

Les épisodes de grève d'avant l'été ayant conduit bon nombre d'usagers à prendre des dispositions personnelles (usage de son véhicule personnel, stationnement payant, garde d'enfants à garantir) pour assurer -sans conséquence pour leur employeur- leurs missions, la SNCF a décidé de faire deux gestes commerciaux : dans un premier temps, réduire les prélèvements réalisés sur les comptes des abonnés, puis, afin de ne pas renouveler cette opération vraisemblablement coûteuse, dans un deuxième temps, offrir un bon d'achat, inutilisable sur un abonnement... ! **Les employeurs que sont Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont décidé de tenir compte de cette réduction d'avril pour... réduire d'autant leur propre participation de moitié.** Cette mesure paraît-il légale (pourtant le décret parle de tarif d'abonnement... or le tarif officiel -lui- n'a pas changé !), se révèle très peu respectueuse des efforts consentis par les agents et qui ont dû, eux, s'adapter. L'UNSA s'en étonne de la part d'élus et de services qui prônent l'usage des transports collectifs, la SNCF ne faisant qu'indemniser ses usagers du préjudice lié à une situation qui a entraîné pour beaucoup des frais et des contraintes supplémentaires. **Bilan : nos collectivités qui n'ont pas eu à subir ce préjudice s'en tirent avec des économies...**

# Ce n'est pas la brigade des feuilles !



Le Comité Technique du 18 septembre dernier a rendu un avis favorable à la création au sein du pôle Nantes Loire, d'une Brigade verte, composée d'un poste de technicien (création), d'un poste d'agent de maîtrise (redéploiement) et de quatre postes d'adjoints techniques (une création et trois transferts issus de l'opérateur public de collecte).

**Dans le cadre du chantier de la fin du « fini-parti » à l'OPC, l'UNSA avait porté cette proposition, afin de répondre à un double objectif : permettre la création d'un service pour faire face aux incivilités et permettre la pérennisation de postes issus de l'OPC, suite aux annonces de suppression qui accompagnaient la mesure de fin du « fini-parti ».**

**L'UNSA considère cependant qu'il s'agit-là de poser les premières bases de moyens qui auront vocation à évoluer, tant les difficultés vont au-delà du centre-ville de Nantes et de Nantes... Ce ne sont pas les équipes de nettoyage, où qu'elles interviennent, qui diront le contraire !**



## T'as ton T.A. ?

La Ville de Nantes et Nantes Métropole ont fait le choix d'expérimenter la « **médiation préalable obligatoire** » et en a informé les Comités Techniques de septembre.

**Mais qu'est-ce donc ?** Il s'agit d'essayer de trouver une solution amiable à la résolution de litige opposant l'agent à son employeur, avec l'aide d'un médiateur, rattaché au Centre de Gestion.

**Quels sont les intérêts ?** La médiation préalable peut permettre de gagner du temps : déposer un recours auprès du Tribunal Administratif pour faire va-

loir ses droits est complexe et la procédure peut être longue. C'était d'ailleurs souvent un argument utilisé par l'administration pour décourager les agents : « mais allez donc au TA, vous aurez le jugement dans trois ans ! ».

**Bon à savoir :** les décisions prises à compter du 1er avril 2018 et jusqu'au 18 novembre 2020 sont concernées. En cas de litige, la médiation devient donc obligatoire, et le tribunal administratif rejettera les requêtes des agents entrant dans le champ de l'expérimentation, lorsqu'elles n'ont pas été précédées d'un recours à la médiation préalable obligatoire et transmettra le dossier au médiateur.

**Mais attention :** le recours au médiateur ne garantit pas une obligation de résultat favorable à l'agent, et il allonge le délai avant recours au Tribunal.

## Un référent déontologue pour les lanceurs d'alerte



Nantes Métropole et la Ville de Nantes avaient l'obligation de mettre en place un référent déontologue au 1er janvier 2017. **C'est chose faite !**

**Mais... à quoi ça sert nous direz-vous ? A apporter tout conseil aux agents concernant les règles relatives aux obligations et principes déontologiques auxquels sont soumis ces derniers, comme les élus, et notamment en cas de déclaration d'intérêt ou de situation patrimoniale, de cumul d'activité, de devoir d'obéissance et de désobéissance, ou encore d'éventuel conflit d'intérêt.** Par exemple, lors de l'attribution d'un important marché public, un agent ne doit pas, par quelque moyen que ce soit, truquer l'attribution parce qu'il a personnellement à y gagner. *M'enfin, vous plaisantez !...* Ceci est une illustration tout à fait extrême et qui n'existe pas dans nos services, bien entendu !

**Il est rappelé que les lanceurs d'alerte sont protégés par la loi 2016-1691.** L'UNSA tient à souligner l'importance de la notion de « conseil » introduite à la suite des discussions, car lors de la présentation initiale du projet, l'agent prenait tous les risques dès lors qu'il faisait appel à mauvais escient au référent... ! Ce qui ne pouvait que venir freiner... la progression de la déontologie !

# CONFÉRENCE SUR LES RPS

Risques PsychoSociaux

JE DORS MAL...J'AI LA BOULE AU VENTRE...JE NE  
COMPRENDS PAS CE QUE L'ON ME DEMANDE...JE NE ME  
SENS PAS RECONNU...JE N'AI PLUS ENVIE D'ALLER AU TRAVAIL  
...MES COLLEGUES M'ENERVENT...A QUOI JE SERS...



Libres ensemble  
LA MARQUE AUTONOME



## Pour agir, il faut comprendre !

Si vous vous êtes un jour posé une de ces questions, venez assister à la conférence avec la présence de **Frédéric Marchand** et **Sylvie Ménage**, Secrétaires Nationaux de l'UNSA Fonction Publique et avec l'intervention de **Michel Debout**, Médecin, spécialiste de la prévention du suicide et des souffrances au travail.

**Jeudi 18 Octobre de 14h à 17h**

Salle festive Nantes-Erdre - 251, Route de St Joseph - NANTES



REUNION MENSUELLE  
D'INFORMATION :  
INSCRIVEZ-VOUS AU 02.40.99.67.84



[stop-harcelement@unsa-territoriaux.org](mailto:stop-harcelement@unsa-territoriaux.org)  
[www.unsa-territoriaux.org](http://www.unsa-territoriaux.org)

Constatant un développement inquiétant des risques psychosociaux et des situations de harcèlement au travail dans la fonction publique territoriale, liés à des comportements inadaptés d'encadrants ou d'élus, **l'UNSA TERRITORIAUX a ouvert une adresse mail dédiée** pour permettre aux agents territoriaux qui en sont victimes d'exposer leurs difficultés et de les aider.



## Les aventures de moins-moins

- Moins-moins, c'est la fin du mandat qui vient !  
- Oulah ! On va nous demander du plus-plus !

- Salut Moins-Moins. Veux-tu des p'tits carrés ? Y'en a qui en distribuent Plus-Plus ! Des p'tits post-it, des p'tits chocolats, ... Ca gaspille dur, dis donc !  
- C'est sûr que c'est plus facile que de distribuer des idées !  
- Merci Moins-Moins !



Pour information, montant des cotisations **annuelles** :

Catégories C : 55 euros

Catégories B : 85 euros

Catégories A : 105 euros

66% déductibles des impôts,  
ou crédit d'impôt pour les non-imposables

*Je veux développer un syndicalisme différent,  
je rejoins l'Unsa Nantes & Métropole.*

### BULLETIN DE CONTACT

Nom : ..... Prénom : .....

Direction : ..... Service : .....

Tél. : ..... Grade : .....

Adresse : .....

.....

Bulletin à retourner par courrier interne ou voie postale à

**UNSA Nantes & Métropole**

**8 rue Emile Pehant—44923 Nantes cedex 9**

**Permanence : 02 40 99 67 84**

**[unsa@nantesmetropole.fr](mailto:unsa@nantesmetropole.fr)**